

## **Liste des professionnels prioritaires pour la garde d'enfants**

### **Services de l'État**

- Personnels des Agences Régionales de Santé (ARS) et des préfetures
- Agents du ministère des solidarités et de la santé
- Agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Agents de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

### **Professionnels de santé libéraux :**

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Ambulanciers
- Pharmaciens
- Biologistes

### **Tous les personnels des établissements de santé**

### **Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :**

- EHPAD et EHPA (personnes âgées)
- Établissements pour personnes handicapées
- Services d'aide à domicile
- Services infirmiers d'aide à domicile
- Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
- Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du covid-19
- Établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts

### **Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant :**

- des conseils départementaux
- des associations et établissements publics concourant à cette politique

### **Autres personnels :**

- personnels des pompes funèbres
- postiers
- laboratoire CARSO LSE
- Entreprise Gazéchim